

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

OBJET : TRIBUNAL DE LA SANTÉ MENTALE

À compter du jeudi 10 mai 2012, le tribunal de la santé mentale siégera chaque jeudi à 13 h, dans la salle d'audience 408 située au 408, avenue York, à Winnipeg, au Manitoba. Ce tribunal axé sur la résolution de problèmes entendra des causes dans lesquelles l'accusé a des démêlés avec le système de justice pénale en raison de problèmes de santé mentale, et les circonstances particulières du ou des incidents correspondent aux critères établis par la Couronne et par l'équipe communautaire de traitement actif de l'Office régional de la santé de Winnipeg.

Processus :

La police, les avocats ou le personnel des tribunaux ou des services correctionnels peuvent signaler à la Couronne des cas où une personne ayant des problèmes de santé mentale a été accusée d'une infraction ou est sur le point de l'être. Dans un tel cas, la Couronne examinera le dossier et pourra, le cas échéant, renvoyer l'accusé vers l'équipe communautaire de traitement actif afin qu'elle évalue l'aptitude et l'acceptabilité de ce dernier. L'accusé peut se faire aider d'un avocat pour remplir un formulaire de demande et le formulaire de renonciation requis. Si l'accusé est admissible au programme du tribunal de la santé mentale et s'il accepte d'y participer, l'équipe communautaire de traitement actif préparera un rapport, incluant un plan de traitement, à l'intention du juge du tribunal. Ce processus constitue une demande de participation au programme du tribunal de la santé mentale.

Tant que l'accusé n'aura pas présenté une demande au tribunal de la santé mentale, les accusations portées contre lui seront renvoyées aux registres du coordonnateur de conférences préparatoires. Après présentation de la demande, l'accusé apparaîtra pour la première fois sur le registre du tribunal de la santé mentale, selon les modalités convenues entre l'avocat et le personnel du tribunal. L'accusé devra plaider coupable, remettre les formulaires de demande et de renonciation, et accepter les conditions de sa mise en liberté sous caution convenues entre toutes les parties. Les accusations seront alors renvoyées de semaine en semaine pendant que l'on s'occupera des problèmes de santé mentale de l'accusé dans le cadre du plan de traitement.

Chaque jeudi, à 12 h, le juge du tribunal de la santé mentale recevra dans son cabinet les membres de l'équipe communautaire de traitement actif et les avocats pour discuter des progrès accomplis par chaque personne qui figure sur le registre. Lorsque le tribunal de la santé mentale est en séance, au moment où la Couronne appelle chaque cause, le juge s'adressera directement à l'accusé nommé pour l'encourager à rester fidèle à ses engagements.

Au fur et à mesure que la santé mentale de l'accusé s'améliorera, le nombre de comparutions pourrait diminuer. Lorsque le plan de traitement sera terminé, l'accusé comparaitra une dernière fois devant le juge du tribunal de la santé mentale, soit pour se voir imposer une sanction communautaire, soit pour que la Couronne sursoie aux accusations. L'ensemble du processus devrait durer de 18 à 24 mois, à partir du renvoi jusqu'à la décision.

Séance d'information :

Une séance d'information pour les avocats et les autres intervenants se tiendra le 1^{er} mai 2012 à 9 h, au 408, avenue York, bureau 413.

Personne-ressource :

M^{me} Ginette Rooswinkel, gestionnaire de projet à la Cour provinciale, 204 232-0043

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par

**Ken Champagne, juge en chef
Cour provinciale du Manitoba**

DATE : le 2 avril 2012